

CONDITION GENERALE DE PRESTATION DE FORMATION

Article 1 : Identification du prestataire

Air'lise formation SAS au capital de 3000 euros - Sise au quartier d'affaire de Savanna au 14 rue Jules Thirel 97460 Saint Paul, Représentée par NILUSMAS RENEE LISE En qualité de Présidente SIREN : 818753352 au RCS de Saint-Denis APE : 8559A Déclaration d'activité : 98 97 30607 97 Mail : info@airliseformation.fr, tel : 0262150140 AIRLISE FORMATION est un organisme de formation professionnelle et Centre de Formation d'Apprentis (CFA) UAI : 9741812B. L'organisme intervient dans le développement des compétences notamment dans les domaines du tourisme, hôtellerie, accueil, voyage, relation client, commerce, numérique, communication, langue, services aux entreprises.

Article 2 : Objet et définition du contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AIRLISE FORMATION fournit les prestations suivantes : formations professionnelle continues, formations en apprentissage ; formations en présentiel ; formations à distance ; formations hybrides ; classes virtuelles ; e-learning ; accompagnement pédagogique ; prestations de conseil ; location de salles et prestations audiovisuelles ou de communication lorsqu'elles sont proposées. Le centre de formation, conçoit, élabore et organise des formations professionnelles interentreprises et intra-entreprise sur le territoire national et dans les DOMs. Ces formations entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article 3 : Définition

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par : le client : toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec Airlise formation et s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'Airlise formation. Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation. Apprenant : la personne inscrite dans un parcours de formation en alternance sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Formation : toute action de développement des compétences, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance, en situation de travail ou en modalité mixte. Formation interentreprises : les formations inscrites au catalogue d'Airlise formation et qui regroupent des stagiaires des différentes structures. Formation intra-entreprise : les formations conçues sur-mesure par Airlise formation pour le compte d'un client ou d'un groupe de client. OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés, chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises. E-learning : formation accessible via une plateforme numérique. Plateforme : espace numérique sécurisé permettant l'accès aux contenus pédagogiques. Studio podcast : espace équipé permettant la réalisation d'enregistrements audio ou vidéo. Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation de prestations de formation et de services au bénéfice du client. La participation aux formations dispensées par Airlise formation implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client »), que ce dernier, veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations. Ces prestations sont réalisées par l'intervenant de l'organisme de formation, conformément aux articles L.1254-22 et 23 du code du travail. Le présent contrat est composé de deux parties complémentaires : les conditions particulières ou le devis ci-joints qui une fois complétés déterminent notamment le contenu de la mission, le nom de l'intervenant, ses qualifications et compétences, la durée prévisionnelle d'exécution de la prestation, ainsi que le prix convenu ; - et la présente CGV fixant les conditions générales applicables. Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le Client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et le responsable d'Airlise formation dûment habilité à cet effet.

Article 4 : champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations commercialisées par Airlise formation. Des conditions particulières peuvent compléter les présentes CGV en fonction de la prestation concernée. Elles sont précisées dans le devis, la convention, le contrat ou le bon de commande. L'organisme Airlise formation s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières. Le client s'engage à collaborer avec l'organisme en remettant à l'Intervenant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution. Les intervenants de l'organisme de formation, ont été préalablement choisi du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation. Son identité figure dans les conditions particulières. Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, l'intervenant de l'organisme de formation s'engage à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 5 : Mobilité européenne et internationale

Dans le cadre de certaines formations, AIRLISE FORMATION peut proposer ou organiser des mobilités professionnelles, pédagogiques ou culturelles en France ou à l'international, notamment dans le cadre du programme Erasmus+ ou de tout autre dispositif de mobilité. La participation à une mobilité est soumise à des

conditions d'éligibilité, de sélection, de faisabilité pédagogique, de disponibilité des financements et des structures d'accueil, ainsi qu'au respect des obligations administratives, réglementaires et contractuelles applicables. Chaque mobilité fait l'objet d'une contractualisation spécifique précisant notamment les conditions d'organisation, les modalités de financement, les droits et obligations des participants, les assurances requises, ainsi que les conditions d'annulation ou d'interruption de la mobilité. Le participant s'engage à respecter les dispositions prévues dans les documents contractuels qui lui sont remis avant son départ, notamment les Conditions Générales applicables aux mobilités internationales, le règlement de mobilité, la convention de mobilité, le cas échéant le « Learning Agreement », ainsi que toute charte ou convention exigée par les organismes financeurs ou les partenaires d'accueil. Les conditions spécifiques applicables aux mobilités internationales complètent les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de contradiction, les dispositions particulières relatives à la mobilité prévalent pour tout ce qui concerne son organisation et son exécution.

Article 6 : documents contractuels

Selon la nature de la prestation, les relations contractuelles sont notamment formalisées par : une demande formelle ; un devis ; les présentes conditions Générales de Vente ; un programme, un planning ; une convention de formation ; un contrat de formation ; un contrat d'apprentissage lorsque la réglementation le prévoit ; un bon de commande. En cas de contractualisation : Contrat ou convention signée ; devis et présentes CGV accepté et signé ; une fiche d'inscription, un dossier d'éligibilité complété ; un règlement intérieur applicable aux apprenants ; une convocation ; une attestation d'entrée en formation signée.

Article 7 : Acceptation des conditions générales de vente

La signature d'un devis, d'une convention, d'un contrat ou la validation d'une commande en ligne emporte acceptation sans réserve des présentes CGV. Le client reconnaît en avoir pris connaissance avant toute commande et déclare disposer de la capacité juridique nécessaire pour contracter.

Article 8 : informations précontractuelles

Avant toute conclusion du contrat, Airlise formation communique au client les informations essentielles relatives à la prestation, notamment : les objectifs de la prestation ; les prérequis éventuels ; la durée ; les modalités pédagogiques ; les modalités d'évaluation ; le prix ; les modalités de financement lorsqu'elles sont connues ; les délais d'accès ; les conditions d'annulation ; les présentes CGV. Le client reconnaît avoir reçu ces informations préalablement à son engagement.

Article 9 : modalité d'inscription

Toute demande d'inscription peut être réalisée : via le site internet d'Airlise formation ; par courrier électronique ; par téléphone, sous réserve d'une confirmation écrite ; lors d'un rendez-vous ; par l'intermédiaire d'un employeur, d'un organisme financeur, d'un OPCO, de France Travail, de la Caisse des Dépôts, d'une collectivité ou de tout autre organisme habilité. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après : validation de la candidature par Airlise formation lorsque celle-ci est requise ; réception des pièces administratives demandées ; signature du devis, de la convention ou du contrat applicable ; validation du financement lorsqu'il est nécessaire ; ou règlement des sommes dues lorsqu'aucun financement n'est mobilisé. Airlise formation se réserve le droit de refuser une inscription lorsque les prérequis ne sont pas réunis, lorsque les capacités d'accueil sont atteintes ou lorsqu'un dossier est incomplet.

Article 10 : Analyse des besoins et des prérequis

Avant toute entrée en formation, Airlise formation peut réaliser un entretien individuel, un positionnement, un test de niveau ou toute autre évaluation permettant de vérifier l'adéquation entre les besoins du candidat et la formation envisagée. Lorsque des prérequis sont exigés, le candidat devra produire tout justificatif demandé.

Article 11 – Documents à fournir

Le candidat s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et à jour. Selon la nature de la prestation, Airlise formation peut demander notamment : une pièce d'identité ; un curriculum vitae ; les diplômes ou certifications détenus ; un justificatif de domicile lorsque nécessaire ; un RIB ; les documents exigés par un organisme financeur ; les justificatifs nécessaires à l'apprentissage ; toute pièce réglementaire requise pour l'organisation des examens ou certifications. Tout document falsifié ou frauduleux pourra entraîner le refus de l'inscription ou la résiliation immédiate de la prestation, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées. Si les prérequis ne sont pas satisfaits, AIRLISE FORMATION pourra : proposer un parcours plus adapté ; recommander une remise à niveau ; ou refuser l'inscription.

Article 12 – Validation des financements

Lorsque la formation est financée par un tiers (OPCO, France Travail, CPF, Région, employeur ou tout autre organisme), le bénéficiaire demeure tenu de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier. En cas de refus total ou partiel de prise en charge, le client reste redevable des sommes non financées, sauf accord écrit contraire. Le démarrage de la formation peut être subordonné à la validation du financement lorsque celui-ci conditionne la prise en charge des coûts pédagogiques.

Article 13 : Délai d'accès

Les délais d'accès aux prestations varient selon : la nature de la formation ; les modalités pédagogiques ; les financements mobilisés ; les obligations réglementaires ; les disponibilités des sessions. Airlise formation s'efforce

de communiquer au client le délai prévisionnel d'entrée en formation dès validation de son dossier. Pour les formations e-learning, l'accès est généralement ouvert après validation de l'inscription et réception du règlement ou de la confirmation du financement.

Article 14 : Modification de la commande - Annulation ou report

Airlise formation se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. AIRLISE FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session notamment en cas : d'effectif insuffisant ; d'absence imprévisible d'un intervenant ; d'indisponibilité exceptionnelle des locaux ; de force majeure ; d'événement indépendant de sa volonté ; de décision administrative ou réglementaire empêchant temporairement la réalisation de la prestation. Dans cette hypothèse, Airlise formation proposera, selon les cas : un report ; une nouvelle session ; une modalité pédagogique alternative lorsque cela est possible ; ou le remboursement des sommes déjà perçues lorsqu'aucune solution ne peut être proposée. Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme, par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Airlise formation s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 7 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées. Les sommes versées seront : reportées sur une nouvelle session ; ou remboursées lorsque le report n'est pas possible. Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée. Si cette formation est financée par un organisme agréé, la durée de validité du programme sera prolongée jusqu'à la prochaine session de ladite formation. S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes : Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Airlise formation par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel.

Article 15 : Cas de formation majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens de la jurisprudence française. La partie concernée informera l'autre partie dans les meilleurs délais. Les parties rechercheront une solution amiable permettant le report ou la poursuite de la prestation lorsque cela est possible.

Article 16 : dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le client à Airlise formation au-moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Airlise formation accorde au client la possibilité de : repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure programmée par Airlise formation et après accord éventuel du financeur.

Article 17 : Annulation, absences, ou abandon d'une formation

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais. Les justificatifs devront être transmis selon les modalités prévues par la réglementation ou les financeurs. En cas d'abandon injustifié ou d'absence répétée, Airlise formation pourra : suspendre la formation ; mettre fin au parcours ; informer les organismes financeurs lorsque la réglementation l'impose ; facturer les sommes restant dues conformément au contrat. Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par Airlise formation. En cas d'absence, interruption ou annulation, la facturation d'Airlise formation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un financeur. Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Airlise formation. Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de prise en charge de la formation par un financeur. Toute annulation ou absence par le Client doit être communiquée par écrit et justifiée. Pour toute annulation, moins de 7 jours ouvrables après le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Pour les formations interentreprises, en cas de renoncement dans un délai inférieur à 7 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise signataire s'engage au versement de la somme de 300 € à titre de dédommagement. Il en est de même en cas de réalisation partielle à hauteur de 30% de la durée totale de formation, imputable à l'entreprise signataire. Cette somme de 300 € n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de prise en charge par un financeur. La somme versée à titre de dédommagement est spécifiée sur la facture et

sera distinguée des sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 18 : demande de remboursement

Les remboursements interviennent uniquement dans les cas prévus : par la loi ; par les présentes CGV ; par le contrat conclu entre les parties. Aucun remboursement ne pourra être accordé lorsque la prestation a été exécutée. Les remboursements sont effectués par le même moyen de paiement que celui utilisé lors du règlement initial, sauf accord différent entre les parties.

Article 19 : Suspension de la prestation

Airlise formation pourra suspendre immédiatement l'accès à une formation, à la plateforme e-learning, à une salle ou au studio podcast en cas : d'impayé ; de fraude ; d'utilisation non autorisée des accès ; de comportement mettant en danger les personnes ou les biens ; de non-respect du règlement intérieur ; de violation des présentes CGV. Cette suspension ne donne droit à aucun remboursement si elle résulte d'un manquement du client ou de l'apprenant.

Article 20 : Lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières. L'intervenant exécutera sa mission dans les espaces loués à cet effet et/ou dans l'établissement du client. Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières. Le formateur de l'organisme de formation s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du client. Le formateur de l'organisme de formation s'engage à exercer ses missions dans les règles de l'art, il conserve son entière indépendance professionnelle vis-à-vis du client quant à ses méthodes et son organisation du travail. Air' lise formation conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur ses intervenants formateurs et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

Article 21 : Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et de la convention, la durée quotidienne des formations est fixée à 7h soit 3h30 par demi-journée. Sauf indication contraire, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 avec une pause déjeuner d'1h. Le repas n'étant pas pris en charge par l'organisme de formation. Les lieux, adresses et horaires sont indiqués dans les conditions particulières.

Article 22 : Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est minimum de 1 ou 5 participants et maximum 12 à 20 participants maximum en fonction de la formation, du lieu de formation et des objectifs et méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment datés, signés, tamponnés, et revêtus de la mention « bon pour accord » retournés à Air' lise formation ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif minimum atteint, la session de formation est confirmée. En cas d'atteinte du nombre maximum de participant, Airlise formation peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participant serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Airlise formation se réserve la possibilité d'ajourner ou de reporter la formation au plus tard trois jours ouvrés avant la date prévue et ce sans indemnités.

Article 23 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur d'Airlise formation dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

A la suite des formations, Airlise formation forme et accompagne le client dans la réalisation de son projet professionnel. L'organisme remettra au stagiaire une attestation de formation définissant le niveau acquis des stagiaires sur le programme suivi. L'organisme peut faire bénéficier de stages en entreprise et recommander les profils auprès de ses partenaires mais n'accorde aucune garantie de recrutement à la suite des formations prestées.

Article 24 : Sécurité

Pendant l'exécution de sa prestation dans ses locaux et uniquement pour ces périodes l'entreprise cliente est responsable de communiquer à l'intervenant toutes les instructions en vigueur au sein de l'établissement relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail et de veiller à leur application. En cas de manquement, elle est tenue d'en informer immédiatement l'intervenant et l'organisme de formation. Elle ne peut exiger de l'intervenant des horaires d'intervention excédant les maxima prévus par le code du travail (10h par jour, 48 h / semaine).

Article 25 : Obligations du client et de l'apprenant

Le client et l'apprenant s'engagent notamment à : fournir des informations exactes ; respecter les présentes CGV ; respecter le règlement intérieur applicable ; adopter un comportement respectueux envers les équipes, les intervenants et les autres participants ; utiliser les équipements mis à disposition conformément à leur destination ; respecter les règles de sécurité des locaux ; préserver la confidentialité des identifiants de connexion remis pour les formations à distance. Toute utilisation frauduleuse d'un accès personnel à une plateforme de formation pourra entraîner sa suspension immédiate sans remboursement.

Article 26 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

Airlise formation s'engage à étudier toute demande d'aménagement pédagogique ou matériel permettant de favoriser l'accès aux formations des personnes en situation de handicap. Les demandes doivent être formulées avant le début de la prestation afin de permettre l'étude des adaptations possibles. Lorsque les adaptations nécessaires ne peuvent être mises en œuvre dans des conditions garantissant la qualité ou la sécurité de la prestation, AIRLISE FORMATION orientera le bénéficiaire vers une solution adaptée lorsque cela est possible.

Article 27 : Accessibilité

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis, la convention de formation, le contrat de formation, la convention d'apprentissage, le bon de commande ou le catalogue en vigueur au jour de la commande. Les prix sont exprimés en euros (€). Ils peuvent être indiqués hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) selon le régime fiscal applicable. Airlise formation se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations sont facturées sur la base du tarif accepté par le client au moment de la commande.

Article 28 : Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué par : virement bancaire ; carte bancaire ; prélèvement, lorsque cette modalité est proposée ; chèque (uniquement si accepté par AIRLISE FORMATION) ; tout autre moyen de paiement expressément accepté. Le paiement peut intervenir : comptant ; selon un échéancier convenu entre les parties ; par l'intermédiaire d'un organisme financeur. Aucun accès à une prestation ne pourra être garanti tant que les conditions financières prévues au contrat ne sont pas remplies, sauf disposition légale ou conventionnelle contraire.

Article 29 : financement par un tiers

Lorsque la prestation est financée totalement ou partiellement par un OPCO, France Travail, la Caisse des Dépôts, une collectivité territoriale, un employeur ou tout autre organisme, le client demeure responsable de la transmission des documents nécessaires à la prise en charge. En cas de refus de financement, de financement partiel ou de déchéance de la prise en charge imputable au client ou à l'apprenant (absence injustifiée, abandon, dossier incomplet, non-respect des conditions du financeur...), le montant restant dû sera facturé au client, sauf disposition légale ou contractuelle contraire.

Article 30 : facturation

Tous les prix sont indiqués Hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur sauf en cas d'exonération de TVA pour la formation professionnelle continue. Le prix facturé par Airlise formation inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité d'Airlise formation (infrastructure de haut niveau, support de cours, moyens pédagogiques). Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation. En cas de prise en charge de la formation, le règlement du prix de la formation est effectué en fin de formation. En cas de paiement personnel, le règlement du prix de la formation est à effectuer par acompte avant l'entrée en formation pour valider l'inscription et à hauteur de 30% du prix de la formation. Le reste à charge est à effectuer à l'issue de la formation. Une facture étant ainsi établie à réception du paiement. Le règlement personnel peut s'effectuer par chèque ou virement à l'ordre de Airlise formation. En cas de parcours long, des paiements échelonnés intermédiaires peuvent être engagés sous signature ou mandat de prélèvement. Pour tout autres prestations de services de longues durées, en contrepartie des prestations exécutées, le client versera à Airlise formation des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes. Le prix de la commande sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention. Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités prestées. Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la mission et le nom de l'intervenant. Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC. Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture.

Article 31 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours, fin de mois à compter de la date d'émission de la facture que ce soit pour un financement personnel ou une prise en charge de formation par un financeur ou entreprise pour le participant. En cas de retard de paiement des factures, le client sera redevable de l'indemnité légale forfaitaire de retard de paiement de 40 €, et du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points, payables spontanément par le client. Lorsque l'organisme doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer en sus une pénalité égale à 10 % du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture. Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du client. En cas de règlement par un financeur dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné et signé, revêtu de la mention « bon pour accord » à Airlise formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée par Airlise formation au client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront être formalisées avant le démarrage de la formation. Pour les particuliers, les dispositions

protectrices du Code de la consommation s'appliquent. Airlise formation se réserve également le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'à régularisation de la situation.

Article 32 : Droit de rétractation des consommateurs

Lorsqu'un consommateur conclut un contrat à distance ou hors établissement, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sauf exceptions prévues par le Code de la consommation. Lorsque le client demande expressément le commencement de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît que des frais proportionnels pourront être dus si le droit de rétractation est exercé après le début de l'exécution. Pour les contenus numériques non fournis sur un support matériel (notamment certains modules e-learning), le droit de rétractation peut être perdu lorsque l'exécution a commencé après accord exprès du consommateur et renoncement explicite à ce droit, conformément aux dispositions légales.

Article 33 : Intégrité des dossiers – Fraude documentaire – Fraude aux financements publics

Airlise formation attache une importance particulière à l'intégrité des informations transmises dans le cadre de ses activités de formation, d'apprentissage, de mobilité internationale, de certification, de location d'espaces et de toute prestation proposée. Le client, l'apprenant, l'employeur, le financeur ou tout tiers intervenant dans le cadre d'une prestation s'engage à communiquer des informations exactes, sincères, complètes et à jour. Constituent notamment une fraude ou une tentative de fraude : la production ou l'utilisation d'un document falsifié, modifié ou contrefait ; l'usurpation d'identité ; la dissimulation volontaire d'informations ayant une incidence sur l'éligibilité à une prestation ou à un financement ; la transmission de fausses déclarations relatives à l'assiduité, à la présence, au parcours ou aux conditions d'exécution de la formation ; la falsification de feuilles d'émargement, d'attestations, de justificatifs de domicile, de bulletins de salaire, de contrats, de diplômes, de certificats ou de tout autre document administratif ; le partage frauduleux d'identifiants d'accès aux plateformes numériques ou aux contenus pédagogiques ; toute manœuvre destinée à obtenir, maintenir ou détourner un financement public ou privé auquel le bénéficiaire ne peut prétendre ; toute tentative de fraude aux examens, évaluations, certifications ou dispositifs de contrôle des connaissances. Lorsqu'une fraude ou une tentative de fraude est constatée, Airlise formation se réserve le droit, sans préjudice de toute action civile, pénale ou administrative : de suspendre immédiatement la prestation concernée ; de refuser ou d'annuler l'inscription ; de clôturer définitivement le dossier du participant ; de suspendre ou supprimer les accès aux plateformes numériques ; de retirer les attestations ou certificats délivrés lorsque la réglementation le permet ; d'exiger le remboursement des sommes indûment perçues ou versées ; de facturer les prestations restant dues conformément au contrat ; de signaler les faits aux organismes financeurs, certificateurs, autorités administratives ou judiciaires compétentes lorsque la réglementation l'impose ou l'autorise. Lorsque la fraude entraîne le retrait, la suspension ou la perte d'un financement, les conséquences financières en résultant restent à la charge de la personne ou de l'organisme à l'origine de la fraude, dans les conditions prévues par la loi et les documents contractuels applicables. Airlise formation met en œuvre des procédures internes de contrôle et de vérification destinées à prévenir et détecter les situations de fraude, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et des droits des personnes.

Article 34 : Lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts et les avantages indus

Airlise formation exerce ses activités dans le respect des principes d'intégrité, d'impartialité, de transparence, d'égalité de traitement et de loyauté. Les clients, apprenants, employeurs, organismes financeurs, partenaires, certificateurs, jurys, formateurs, sous-traitants, prestataires et toute personne intervenant dans le cadre des prestations proposées par Airlise formation s'engagent à adopter un comportement conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prévention de la corruption, de lutte contre le trafic d'influence, de prévention des conflits d'intérêts et de protection des deniers publics. Sont notamment interdits : toute sollicitation ou acceptation d'un avantage indu, d'une commission occulte, d'un cadeau, d'une gratification ou de tout autre bénéfice susceptible d'influencer une décision professionnelle ; toute tentative d'obtenir un traitement préférentiel dans le cadre d'une sélection, d'un recrutement, d'une admission, d'une certification, d'un examen, d'un financement ou de toute autre procédure ; toute pression exercée sur un salarié, un formateur, un jury, un partenaire ou un représentant d'Airlise formation en vue d'obtenir une décision contraire aux règles applicables ; toute situation de conflit d'intérêts non déclarée susceptible de compromettre l'impartialité des décisions prises dans le cadre des prestations proposées. Toute personne ayant connaissance d'une situation susceptible de constituer une fraude, une corruption, un conflit d'intérêts ou une irrégularité est invitée à en informer Airlise formation dans les meilleurs délais. Airlise formation se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à toute relation contractuelle lorsqu'un manquement grave aux principes énoncés au présent article est constaté, sans préjudice des actions civiles, pénales ou administratives pouvant être engagées.

Article 35 : Protection des systèmes d'information et usage des outils numériques

Dans le cadre de ses activités, Airlise formation met à disposition des utilisateurs différents outils numériques, plateformes pédagogiques et espaces collaboratifs destinés à faciliter l'accès aux formations et aux services proposés. Ces outils peuvent notamment comprendre : la plateforme e-learning ; Microsoft 365 ; Microsoft Teams ; Outlook et les services de messagerie ; SharePoint, OneDrive ou tout autre espace documentaire sécurisé ; les plateformes de visioconférence ; les outils de gestion pédagogique et administrative ; les espaces collaboratifs

destinés aux apprenants, salariés, formateurs ou partenaires. Chaque utilisateur bénéficie d'un accès strictement personnel, individuel et confidentiel. Les identifiants, mots de passe et droits d'accès ne peuvent être cédés, prêtés, partagés ou communiqués à un tiers. L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité de ses identifiants et à signaler immédiatement toute suspicion d'utilisation frauduleuse de son compte. Il est notamment interdit : de contourner les dispositifs de sécurité mis en place par Airlise formation; d'accéder ou de tenter d'accéder à des informations non autorisées ; d'introduire volontairement des virus, logiciels malveillants ou tout autre programme susceptible d'altérer le fonctionnement des systèmes d'information ; de copier, reproduire, télécharger massivement ou diffuser sans autorisation les contenus pédagogiques, documents, vidéos, podcasts, enregistrements ou bases documentaires ; d'utiliser les outils numériques à des fins illicites, frauduleuses ou contraires à leur objet. Sauf autorisation écrite préalable d' Airlise formation ou obligation légale, il est strictement interdit : d'enregistrer, filmer ou photographier tout ou partie d'une formation, d'une classe virtuelle, d'un examen, d'un entretien, d'une réunion, d'une visioconférence, d'un podcast ou d'un événement organisé par Airlise formation ; de diffuser sur les réseaux sociaux, plateformes numériques ou tout autre support les contenus pédagogiques, les interventions des formateurs, les images, les voix ou les données personnelles des participants sans autorisation préalable des personnes concernées et d'Airlise formation. Les contenus pédagogiques, supports de cours, vidéos, podcasts, documents numériques, ressources e-learning et productions intellectuelles demeurent la propriété exclusive d'Airlise formation ou de leurs auteurs et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Tout usage non autorisé pourra entraîner : la suspension immédiate des accès numériques ; l'exclusion de la prestation concernée ; la résiliation du contrat aux torts de son auteur ; des poursuites civiles, pénales ou disciplinaires lorsque les faits le justifient. Airlise formation met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité, la disponibilité et la confidentialité de ses systèmes d'information. Chaque utilisateur contribue, par son comportement, à la protection de ces outils et s'engage à respecter les bonnes pratiques de cybersécurité communiquées par l'organisme.

Article 36 : Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Airlise formation reconnaît l'intérêt pédagogique et professionnel des outils d'intelligence artificielle générative dans le développement des compétences des apprenants, des salariés, des formateurs et des partenaires. L'utilisation d'outils tels que ChatGPT, Microsoft Copilot, Gemini, Claude ou tout autre système d'intelligence artificielle est autorisée lorsqu'elle respecte les objectifs pédagogiques, les consignes données par les intervenants ainsi que la réglementation en vigueur. L'intelligence artificielle constitue un outil d'assistance à l'apprentissage et à la production de contenus. Elle ne dispense pas l'utilisateur de développer son esprit critique, de vérifier l'exactitude des informations obtenues, de respecter les règles déontologiques applicables et de produire un travail personnel lorsque celui-ci est exigé. Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer que les informations générées par une intelligence artificielle sont exactes, pertinentes, actualisées et conformes aux exigences de la formation ou de la prestation concernée. **Utilisation dans les évaluations** : Sauf autorisation expresse du formateur, du jury ou d'Airlise formation, l'utilisation d'une intelligence artificielle est interdite lors : - des examens ; - des certifications ; - des évaluations individuelles ; - des mises en situation professionnelles ; - des contrôles de connaissances ; - de toute épreuve pour laquelle un travail personnel est expressément demandé. Lorsqu'une utilisation de l'intelligence artificielle est autorisée, le participant s'engage à respecter les consignes pédagogiques communiquées et, le cas échéant, à indiquer de manière transparente le recours à cet outil. Toute dissimulation volontaire d'un usage non autorisé de l'intelligence artificielle susceptible d'altérer la sincérité d'une évaluation pourra être assimilée à une fraude. **Confidentialité des données** : Les utilisateurs s'engagent à ne pas transmettre à un système d'intelligence artificielle : - des données personnelles sensibles ; - des informations confidentielles concernant Airlise formation ; - des données relatives aux autres apprenants ; - des informations appartenant à un client, un employeur, un organisme financeur ou un partenaire sans autorisation préalable. Les utilisateurs demeurent responsables des informations qu'ils transmettent à des services d'intelligence artificielle exploités par des tiers. **Respect de la propriété intellectuelle** : L'utilisation de l'intelligence artificielle ne dispense pas du respect du droit d'auteur, du droit des marques, du droit des bases de données ni des dispositions relatives à la propriété intellectuelle. Les contenus pédagogiques, vidéos, podcasts, supports de formation, ressources numériques et documents diffusés par Airlise formation ne peuvent être reproduits, analysés massivement, utilisés pour entraîner un système d'intelligence artificielle ou intégrés à une base documentaire sans autorisation écrite préalable. **Usage responsable** : Airlise formation encourage une utilisation éthique, responsable et transparente des outils d'intelligence artificielle. Toute utilisation visant à contourner les règles pédagogiques, à tromper un évaluateur, à usurper une identité, à porter atteinte aux droits d'autrui ou à compromettre la sécurité des systèmes d'information est strictement interdite. En cas de manquement, Airlise formation pourra mettre en œuvre les mesures prévues par les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur et la réglementation applicable.

Article 37 : Responsabilité, assurances, garanties

Airlise formation s'engage à respecter à tout moment les obligations d'un organisme de formation, définies aux articles (L.920-56-1) NV L.6352-3 à L.6352-5 et du Code du Travail, notamment : 6-1 RCPro- l'organisme s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. L'Assureur garantissant la responsabilité civile souscrite pour le compte de l'intervenant pour les dommages provoqués dans l'entreprise

cliente pendant l'exécution de la prestation est ALLIANZ Actif Pro, Case Postale B406, 87 Rue de Richelieu, 75113 Paris Cedex 02, sous le numéro 2510044722. Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par l'intervenant.

Article 38 : Confidentialité et communication

L'organisme et le stagiaire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. L'organisme, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes. Par dérogation, Le client autorise l'organisme à mentionner son nom comme référence pour le type de prestations accomplies dans le cadre du présent contrat. Air lise s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux financeurs, les informations transmises par le client. En contrepartie, le client accepte d'être cité par Airlise formation comme client de ses formations. L'organisme s'engage à informer chaque stagiaire que : des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de validation de la formation, de recrutement et d'amélioration de l'offre de formation d'Airlise formation. Conformément à la loi n°78D17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, Airlise conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, Airlise s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui aurait été prise par tout moyen, vidéo, lors de travaux pratiques ou de simulations.

Article 39 : Propriété des prestations réalisées

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété du client. L'organisme conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client. Toutefois, les transferts de propriété n'est acquis qu'après parfait paiement des factures (loi du 12mars 1980).

Article 40 : Résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du client, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par le prestataire comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat. En cas de suspension ou rupture du contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises, le client paiera intégralement la facturation due et le client pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Article 41 : Droit applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du tribunal de saint Denis (la réunion)

Signature